

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN  
SEINE GRANDS LACS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240418-2024-09-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

Publication : 23/04/2024

**OBJET :**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**Renouvellement de 2  
baux portant location du  
droit de chasse en forêt  
de Bois Valours -  
cantons de la Briquerie  
et de Vaupreux**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** le code forestier, notamment son article D.221-2 ;

**VU** le schéma départemental de gestion cynégétique de l'AUBE ;

**VU** l'avis de l'Office National des Forêts informant que dans le pays d'Othe, les locations du droit de chasse se situent aux alentours de 25 euros par hectare en moyenne.

**VU** les baux de chasse liant MM Serge THUMEREAU et Ludovic SIRIOT avec le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et qui arrivent à échéance le 31 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de l'exploitation du droit de chasse visant à assurer, par un partenariat avec les chasseurs locaux, l'équilibre sylvo-cynégétique afin de permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions satisfaisantes pour le propriétaire

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Les baux de chasse, ci-annexés, sont conclus pour une nouvelle période de 6 années, sur les 2 cantons de la Briquerie et de Vaupreux de la forêt de Bois Valours, avec les locataires de chasse déjà en place et qui ont donné toute satisfaction.

**ARTICLE 2** : Les recettes correspondantes d'un montant annuel de 1 748 € (canton de Vaupreux, bail THUMEREAU) et de 3 864 € (canton de la Briquerie, bail Siriot ) seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour les exercices considérés – article 7035.

**ARTICLE 3** : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à MM Serge THUMEREAU et Ludovic SIRIOT;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 18/04/2024

Par délégation du Comité syndical,  
Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)